



26 novembre 2025
216

> Optométristes

Montant forfaitaire pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Pour faire suite à l'[infolettre 090](#) du 2 juillet 2025, vous recevrez un montant forfaitaire correspondant à l'augmentation rétroactive de vos honoraires pour la période du **1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025**.

Ainsi, vous recevrez un montant forfaitaire pour les services que vous avez facturés au cours de cette période, selon le mode de l'acte, du tarif horaire, y compris celui qualifié hors échelle, et des honoraires fixes. Le montant inclut également une rétroactivité sur la prime d'attraction et de rétention et les frais de déplacement dont vous avez bénéficié au cours de la période.

Le montant vous sera versé dans votre compte de finances personnelles et paraîtra à l'état de compte du :

- 19 décembre 2025 pour la rémunération à l'acte et à tarif horaire;
- 26 décembre 2025 pour la rémunération à honoraires fixes.

Ce montant sera exempté de la cotisation syndicale.

Il correspond à l'écart entre vos honoraires versés et ceux auxquels vous avez droit.

Le libellé paraissant sur l'état de compte sera *Forfaitaire entente 2020-2028*.

Vous recevrez également un versement forfaitaire pour les frais de déplacement visant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2024. Ceux-ci n'avaient pas été inclus dans le calcul du versement forfaitaire visant cette période.

De plus, au cours des prochaines semaines, nous vous transmettrons dans votre messagerie sécurisée le détail du versement associé à votre rémunération à l'acte ou à tarif horaire, selon le lieu de dispensation indiqué lors de votre facturation.

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)